



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

  

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstentions : 00

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER ..... (21)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE .....(05)

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

04 Novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..*

D\_20221110\_73

### AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE DES BIENS IMMOBILIERS DITS « LOGEMENT DES MAÎTRES »

La Commune de Trois-Rivières a entamé depuis quelques années la cession des biens immobiliers anciennement dénommés « logement des maîtres ». A ce jour, quatre anciennes maisons de maîtres datant de 1970, construites en béton avec charpente en bois et tôles ondulées nécessitant d'importants travaux de mise en état, sont à céder pour finaliser cette régularisation :

- ✓ Un terrain cadastrée AV 1305 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 5 pièces, une terrasse, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, occupée par Monsieur Robert, Bertin LAVILLE sise au 123 chemin de l'étang ;
- ✓ Un terrain cadastrée AV 1306 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 5 pièces, une terrasse, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, occupée par Monsieur Honorine Hugues RUFFE sise au 125 chemin de l'étang ;
- ✓ Un terrain cadastrée AV 1309 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 6 pièces, une terrasse, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Un terrain cadastrée AV 1311 sur lequel est érigée une maison d'habitation comportant 6 pièces, une terrasse, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>.



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

Conformément à la réglementation la Commune a sollicité le service des domaines le 24 août 2022 pour l'estimation de ces biens. Par courrier en date du 7 septembre 2022 France Domaine a établi les estimations suivantes :

La valeur vénale de AV 1305 est arbitrée à  $(68 \text{ m}^2 \times 514,71 \text{ €}) = 35\,000,28 \text{ €}$  arrondie à **35 000 €**

La valeur vénale de AV 1306 est arbitrée à  $(68 \text{ m}^2 \times 514,71 \text{ €}) = 35\,000,28 \text{ €}$  arrondie à **35 000 €**

La valeur vénale de AV 1309 est arbitrée à  $(82 \text{ m}^2 \times 514,71 \text{ €}) = 42\,206,22 \text{ €}$  arrondie à **42 206 €**

La valeur vénale de AV 1311 est arbitrée à  $(82 \text{ m}^2 \times 514,71 \text{ €}) = 42\,206,22 \text{ €}$  arrondie à **42 206 €**

**Ce qui représente une valeur vénale totale de 154 412 €**

A ce jour, plusieurs administrés ont fait spontanément acte de candidature pour l'acquisition de ces biens. Cependant, conformément à la LOI n° 2006-685 du 13 juin 2006, modifiée par la loi ALUR, relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble, les deux biens occupés seront proposés en priorité aux personnes disposant d'un bail en cours et occupant actuellement les logements.

En ce qui concerne les deux biens vides, M. Le Maire propose d'attribuer le bien cadastré AV 1309 à M. Roland ADOLPHUS et le bien cadastré AV 1311 à M. Jean-Denis BULGARE qui ont tout deux fait acte de candidature.

En cas d'impossibilité d'acquisition par les personnes préalablement identifiées, les biens seront proposés à d'autres administrés qui ont fait acte de candidature.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le rapport d'évaluation en date du 07 Septembre 2022 établi par France Domaine faisant ressortir une valeur immobilière de Cent Cinquante Quatre Mille Quatre Cent Douze euros (154 412 €),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'UNANIMITE**

### Article 1 :

**DE PROCEDER** à la vente des biens précédemment cité aux tarifs proposés par France Domaine selon les conditions d'attributions évoqués,

### Article 2 :

**DE SIGNER** tout document relatif à la réalisation de cette opération,

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

